



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/762
16 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 16 SEPTEMBRE 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre datée du 16 septembre 1996 qui vous est adressée par M. Tarek Aziz, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères par intérim de la République d'Iraq, à propos de la poursuite des incursions des forces armées turques à l'intérieur du territoire et de l'espace aérien de la République d'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 16 septembre 1996, adressée au Secrétaire
général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des
affaires étrangères par intérim de l'Iraq

Me référant à ma lettre datée du 7 août 1996 relative à la poursuite des incursions des forces armées turques à l'intérieur du territoire et de l'espace aérien de la République d'Iraq, j'ai l'honneur de vous informer que lesdites forces armées, invoquant divers prétextes, poursuivent leurs opérations militaires à l'intérieur du territoire et de l'espace aérien iraquien. Vous trouverez ci-après le détail de ces opérations :

1. Le 16 juillet 1996, l'artillerie et l'aviation de chasse turques ont bombardé les zones de Chirwan Mazin, Khawna et Khakourk, sur une profondeur de 4 à 20 kilomètres à l'intérieur du territoire iraquien, endommageant des biens appartenant à des particuliers.
2. Le 17 juillet 1996, une délégation de journalistes turcs est entrée illégalement dans le territoire iraquien, dans le district de Zakho, et a photographié l'oléoduc Iraq-Turquie et la station de pompage.
3. Le 18 juillet 1996, des avions de chasse turcs ont bombardé les zones de Bana et Koulargou, sur une profondeur de 8 kilomètres à l'intérieur du territoire iraquien, endommageant des biens appartenant à des particuliers et blessant un habitant.
4. Les 23 et 25 juillet 1996, l'aviation de chasse turque a bombardé cinq camps d'habitation dans les secteurs de Khakourk, Boussi et Dawlat Raqa, à l'intérieur du territoire iraquien.
5. Le 23 juillet 1996, l'aviation de chasse turque a bombardé les zones de Boussi, Dawlat Raqa, Chirwan Mazin et Haïr, à l'intérieur du territoire iraquien.
6. Le 23 juillet 1996, des éléments des forces armées turques évalués à un régiment de commandos sont entrés dans les zones de Chirwan Mazin et Haïr, qu'ils ont ratissées. Ils ont évacué ces zones le 24 juillet 1996 après avoir tué 15 personnes et blessé 20 autres habitants de la région.
7. Le 25 juillet 1996, l'artillerie turque a pilonné la zone de Nawdacht, à l'intérieur du territoire iraquien, tuant deux personnes et blessant huit autres habitants de la région.
8. Le 28 juillet 1996, l'aviation de chasse turque a bombardé le camp de réfugiés d'Atrouch et un certain nombre d'autres villages dans le nord de l'Iraq.
9. Le 8 août 1996, l'artillerie turque a bombardé pendant plusieurs heures certains secteurs de la zone de Mizouri, dans la région de Mirkat Sour, à l'intérieur du territoire iraquien.

10. Le 11 août 1996, l'aviation de chasse turque a bombardé le village de Hawra, à l'intérieur du territoire iraquien, tuant neuf personnes, dont quatre femmes.

En appelant votre attention sur le détail des faits ci-dessus, le Gouvernement de la République d'Iraq demande que ces violations fassent l'objet d'une enquête urgente et complète, les bombardements répétés par les forces armées turques des villes et villages iraqiens et leurs incursions dans le territoire iraquien constituant une atteinte flagrante à la souveraineté de l'Iraq et à l'intégrité de son territoire et de son espace aérien.

Le Gouvernement iraquien a déjà à plusieurs reprises mis en garde la Turquie voisine contre les conséquences de la prolongation de la situation anormale qui prévaut dans le nord de l'Iraq, en ce sens que le maintien des forces dites "de frappe" sur le territoire turc, sous des prétextes divers, n'a d'autre objet que de camoufler la perpétration d'actes d'agression contre la République d'Iraq et l'intervention dans ses affaires intérieures.

Tout en réservant son droit de demander réparation du préjudice résultant de ces violations par la Turquie de l'intégrité de son territoire et de son espace aérien, l'Iraq réitère son appel au Gouvernement turc afin qu'il réexamine sa politique à l'égard de la situation qui prévaut dans le nord de l'Iraq et instaure une coopération entre les deux pays voisins conformément au principe du bon voisinage et du respect mutuel de la souveraineté de chacun.

La République d'Iraq demande à l'Organisation des Nations Unies d'assumer la responsabilité qui lui incombe en vertu de sa Charte et de mettre fin aux menaces et aux agressions dont mon pays est en permanence la victime.

Le Vice-Premier Ministre,

Ministre des affaires étrangères
par intérim

(Signé) Tarek AZIZ
